

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aude

## ARRETE TEMPORAIRE N°2022T1456

Portant réglementation de la circulation sur la RD 107 Commune de La Fajolle

Hors agglomération

## La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 18/11/2022 émise par la DRM/DTHVA

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation définies par le document d'organisation de la viabilité hivernale ne seront pas adaptées aux conditions climatiques au niveau du Col du Pradel, il est nécessaire de réglementer la circulation, pour assurer la sécurité des usagers.

## **ARRÊTE**

Article 1 : À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 15/05/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 107 du PR 0+0000 au PR 6+0510.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Direction Routes et Mobilités du Départemental de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 1 NOV. 2022 La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Securite De la Route Le Chef de Service

Eric VIDAL

<u>DIFFUSION</u>: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Maîrie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

2 2 NOV. 2022